

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Séance du 16 septembre 2004**  
*Convocation du 9 septembre 2004*

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI —Edmond BARRE – Yves BISSON – Claude BRUCKERT - Mario PIFFER

**Excusé(s):**

Olivier MICHAU – Christian CODDET

**Assistaient :**

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **I) Budget supplémentaire 2004**

Monsieur le Président commente à l'assemblée, à partir du document joint en annexe (annexe 1), la proposition de budget supplémentaire qui sera présenté au Comité Syndical lors de la prochaine réunion du 27 septembre 2004.

Le budget ainsi présenté n'apporte aucun commentaire particulier et est approuvé en l'état.

## **II) Article 8 année 2004**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Beaucourt s'était vue attribuer l'article 8 lors de la réunion du Bureau du 5 février 2004. Cette collectivité ayant décidé de reporter ses travaux à l'année 2005, il est proposé à l'assemblée d'attribuer le montant de l'article 8 dont aurait du bénéficier Beaucourt, à savoir 15 000 € à la commune de Belfort pour son chantier de la rue De Gaulle, de Danjoutin et du Foyer. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

### **III) Article 8 année 2005**

Monsieur Gaidot annonce à l'assemblée que les communes suivantes nous ont d'ores et déjà fait part de projets de travaux incluant la mise en souterrain des réseaux de distribution électrique :

- Essert (route de Chalonvillars) ⇒ report de travaux prévus en 2004
- Sermamagny (Grande rue )
- Offemont (rue A. Briand)

Il est précisé que ces trois chantiers seront soumis au plafonnement de l'article 8 à 30 000 € comme cela a été décidé par délibération lors de la réunion du Bureau 5 février 2004.

Après étude des dossiers, le Bureau décide d'attribuer à l'unanimité l'article 8 pour 2005 à :

- Essert (route de Chalonvillars)
- Sermamagny (Grande rue )
- Offemont (rue A. Briand)

### **IV) Indemnités des élus**

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 pris pour application des dispositions énoncées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la mise en place de barèmes propres aux présidents et vice présidents des EPCI dont les indemnités sont désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015 sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints.

Il convient donc de délibérer pour être en conformité avec les nouvelles dispositions législatives.

S'agissant d'un EPCI non doté d'une fiscalité propre, monsieur Gaidot propose que l'indemnité allouée au président soit désormais fixée à 17,72 % de l'indice 1015.

L'indemnité allouée aux vice-présidents est quant à elle fixée à 3,544 % de l'indice 1015.

La présente décision annule et remplace celle prise lors de la réunion du comité syndical du 15 octobre 2001.

Le tableau des élus concernés est le suivant :

| FONCTION       | NOM             | MONTANT INDEMNITE<br>BRUTE au 01/10/04 |
|----------------|-----------------|--|
| PRESIDENT      | GAIDOT Michel   | 638,80 €                               |
| VICE-PRESIDENT | RAVIOLI Jacques | 127,76 €                               |
| VICE-PRESIDENT | MARTIN Jean-Luc | 127,76 €                               |
| VICE-PRESIDENT | MICHAU Olivier  | 127,76 €                               |

Les membres du bureau approuvent cette modification qui sera présentée pour vote, au prochain Comité syndical.

#### **IV) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT